



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Mardi 5 mars 2024 à 18h30

*L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.*

***Etaient présents Mesdames et Messieurs :***

***BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, FLORENTIN Fabrice, GUYARD LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent,***

***Absents ayant donné procuration :***

- ***ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)***
- ***BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)***

***Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.***

***Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.***

Monsieur le maire ouvre la séance et demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal :

- la transmission des actes administratifs.  
Monsieur le maire précise que cela est lié à des demandes de plus en plus importantes de copies d'actes administratifs.
- la délibération prise lors du conseil municipal du 5 mars 2024 concernant la vente d'un terrain cadastré C1066

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le maire à rajouter ces deux points supplémentaires.

Monsieur le maire mentionne qu'un point sera fait :

- sur le transfert de compétence Eau - Assainissement à l'intercommunalité Grand Orb
- sur des travaux à venir sur le bâtiment privé de La Poste.

Il indique que ces deux derniers sujets ne donneront pas lieu à une délibération mais sont à titre informatif.

Monsieur le maire poursuit et donne la parole à Madame Angeline Guyard Lachal - adjointe à la santé, concernant le lancement du projet d'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Monsieur Jean-Claude Sabatier premier adjoint et Monsieur Alain Poulain conseiller municipal feront part de l'échange qu'ils ont eu avec le diocèse concernant l'Église Saint-Paul Saint Pierre et le bâtiment du Presbytère.

Madame Angéline Guyard Lachal fait part de la réunion de lancement du projet d'IFSI en présence du Docteur Vincent Bounes, vice-président à la Région Occitanie en charge de la Santé, venu en visite sur la commune de Lamalou les Bains, accompagné de 3 autres conseillers régionaux dont le Docteur Gatecel de l'hôpital de Béziers. Le projet de création d'IFSI avait déjà été évoqué. La synergie entre les établissements de santé, les professionnels libéraux avait été mentionnée.

La problématique de recrutement d'infirmiers sur le territoire est récurrente. Cette situation connue au niveau national laisse apparaître qu'un infirmier pratique en moyenne son activité 11 ans puis il change de secteur d'activité. Cela engendre des turn-over importants et donc un défaut d'effectif sur tous les établissements de santé. Il semble pertinent, après l'ouverture de l'Institut de formation des aides-soignants (IFAS), de se projeter sur le dossier de création d'un Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Elle précise que lors de cette réunion étaient présents le Greta Ouest Hérault, le lycée Ferdinand Fabre ainsi que de nombreux établissements de santé de la commune.

À l'issue de la réunion en mairie a eu lieu une visite des plateaux techniques des différents centres présents. La création de l'IFSI est un dossier nettement plus complexe car c'est un diplôme universitaire rattaché à la procédure de PARCOURS SUP. Il est nécessaire de s'associer à un centre hospitalier en raison de la technicité et des compétences obligatoires à acquérir lors des stages (maternité, gynécologie, maïeutique, anesthésie réanimation, urgence etc...) La question est posée d'un rapprochement avec l'IFSI de Béziers.

Madame Angeline Guyard Lachal indique que le docteur Gatecel se propose de nous aider pour porter ce projet, toutefois se pose la problématique du logement des étudiants.

Monsieur le maire rajoute que c'est un enjeu extrêmement important, et extrêmement valorisant pour la ville. C'est un défi avec une échéance minimum de 2 ans pour mettre en place cette formation et arriver à créer cette structure sur la commune de Lamalou-les-Bains.

Monsieur le maire poursuit en donnant la parole à Monsieur Jean-Claude Sabatier 1<sup>er</sup> adjoint et Monsieur Alain Poulain conseiller élu afin d'évoquer la rencontre avec les représentants du diocèse concernant le bâtiment du presbytère.

Monsieur Alain Poulain précise que l'église vit financièrement avec les dons des fidèles qui ne cessent d'être en baisse. L'intendant de l'évêché en charge du patrimoine évoque la difficulté d'entretenir son patrimoine immobilier. Cette rencontre a été l'occasion d'évoquer les difficultés de logement sur la commune de Lamalou-les-Bains. Le souhait du Diocèse est de réhabiliter le presbytère en conservant une toute petite partie en salle de réunion pour les prêtres et l'autre partie pourrait donner lieu à une ou deux habitations. Ce bâtiment est inoccupé depuis plusieurs années et il est dommage de le laisser se dégrader. Une prochaine réunion devrait avoir lieu en avril pour poursuivre sur ce projet.

Monsieur le maire poursuit sur un autre sujet concernant le CCAS et les travaux programmés début juin du nouveau Lidl. Monsieur le maire indique que Monsieur Jean-Claude Sabatier a eu les premières réunions de préparation de chantier.

Les travaux vont engendrer un impact sur la circulation à l'entrée de ville avec une modification du sens de circulation. Il complète en indiquant qu'un projet est en cours d'élaboration afin de répondre aux personnes isolées ou non véhiculées qui ont besoin d'effectuer certains achats non disponibles sur la commune. Madame Florence Mèche adjointe au maire en charge du social précise qu'un projet de « conducteur solidaire » est en cours d'élaboration. Une communication sera faite et affichée sur les supports numériques de la ville.

Monsieur le maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Claude Sabatier adjoint aux travaux qui présente les différents chantiers qui vont débiter dans les semaines à venir. Monsieur Jean Claude Sabatier mentionne la réfection des trottoirs en béton désactivé de l'avenue Joffre (prolongement de l'avenue Clémenceau jusqu'au commerce « Florence Coiffure ») et de l'avenue Charcot allant de la fontaine « Charcot » jusqu'au croisement de l'avenue Cardinal. Il précise que la reprise concerne une zone comportant un carrelage abîmé et glissant sur lequel de nombreuses personnes ont signalé avoir chuté.

Il poursuit en informant le conseil municipal qu'un marché public avait été publié pour la réhabilitation des réseaux de l'avenue Daudet et de la rue André Gide. Il précise que l'ouverture des plis a été faite le 14 février 2024 et après l'analyse des offres réalisée par le cabinet Gaxieu, la société Jean Roger s'est vu attribuer les travaux de la rue André Gide et la société BRAULT TRAVAUX PUBLIC de l'avenue Alphonse Daudet.

Il indique qu'une demande a été déposée auprès des services du département afin de remplacer les parapets situés avenue de la république par des gardes corps. Ces travaux permettraient une amélioration de circulation et de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et une mise aux normes également de ces ouvrages

Il précise que le Département souhaite installer une réhausse sur les parapets existants comme cela a été fait en sortie de la ville de d'Hérépian. Cette proposition n'est pas forcément très esthétique et de plus n'améliore pas la largeur de passage sur les trottoirs. Monsieur Sabatier indique qu'il serait préférable d'avoir des gardes corps rendant le passage plus adapté sur cette avenue pour les personnes en fauteuil roulant ou pour les parents se rendant en poussette aux écoles. Les conseillers municipaux valident cette proposition.

Une demande justifiant ces points sera faite en ce sens au département

Monsieur le maire donne ensuite la parole à Monsieur Thierry Baldacchino  
Monsieur Baldacchino indique avoir fait une demande auprès des services du département et de la DDTM pour l'élagage d'arbres de l'avenue Charcot qui créent des perturbations avec le relais radio et des dégradations sur des habitations voisines.

Monsieur le maire poursuit avec l'antenne de l'école de musique que l'intercommunalité souhaite arrêter sur la commune de Lamalou les Bains.

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil communautaire du 26 janvier 2024, le premier vice-président a fait part de sa demande de fermeture de l'antenne de l'école de musique à Lamalou les Bains. Cette discussion n'était absolument pas prévue à l'ordre du jour. Le point mentionnait uniquement une délibération sur le plan de financement et les demandes complémentaires de subvention pour l'espace Culture et Jeunesse BALDY.

Monsieur le président de l'intercommunalité Grand Orb laisse entendre dans son courrier du 6 mars 2024 que la fermeture de l'école de musique à Lamalou les Bains est programmée pour septembre 2025. Cette position serait prise par le bureau communautaire. Cependant, Monsieur le maire précise que cette position n'est pas partagée par tous vos vice-présidents si l'on se réfère à l'intervention d'Aurélien MANENC lors du conseil communautaire du 26 janvier 2024.

Il rappelle que le vice-président en charge de la Culture et dont la délégation comprend l'école de musique, ne s'est pas exprimé lors du conseil communautaire du 26 janvier 2024 et qu'il n'était pas présent à celui du 15 mars 2024. De plus, le bureau communautaire n'a, ni la légitimité, ni la compétence pour défaire une décision prise en conseil communautaire.

Le bureau communautaire n'a pas de légitimité car en 2020, le choix a été fait de constituer un bureau avec une partie seulement des communes tout en excluant les autres. Monsieur le maire rappelle qu'il a été débattu en bureau d'un sujet concernant notamment les communes de Lamalou les Bains, de Tausac la Billière, du Pradal et du Poujol sur Orb, non représentées au bureau et qui ne pouvaient pas avancer leurs arguments.

De plus, un bureau communautaire n'est pas une instance de décision et ne peut pas défaire une décision votée par le conseil communautaire. Ce dernier a délibéré par deux fois pour le maintien de l'école de musique à Lamalou les Bains : une première fois en votant le projet de schéma pédagogique de l'école de musique 2021/2026 et une deuxième fois en votant le projet BALDY. Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil communautaire du 23 juin 2021, question 18 : *« que ce projet concerne l'école de musique Grand Orb qui comprend les antennes de Bédarieux et Lamalou les Bains tel qu'il est actuellement. »* et dans le compte rendu du conseil communautaire du 8 décembre 2021, question 3 : *« Monsieur le Président précise qu'il n'y aura pas de fermeture de l'antenne de l'école de musique de Lamalou les Bains ».*

Monsieur le maire ajoute que le transport est un *« faux débat »*, propos retranscrits dans le compte rendu du conseil communautaire du 26 janvier 2024 et donc que *« centraliser tous les cours de musique à BALDY n'est pas un problème, est une contre vérité »*. Tous les diagnostics, tous les projets, toutes les politiques montrent que la mobilité est une difficulté majeure sur un territoire comme le nôtre. Si tel n'était pas le cas, nous n'aurions pas 6 points d'information touristiques, 3 déchetteries, 2 implantations pour le collège et la gendarmerie. Si tel n'était pas le cas, nous n'aurions pas créé un IFAS et demain un IFSI sur notre territoire. C'est dans cette même logique que les deux antennes de l'école de musique avec un effectif équivalent doivent être maintenues et qu'il était même envisagé d'ajouter une autre antenne dans le secteur du Bousquet d'Orb. La pétition en cours montre que cette position est partagée par bon nombre d'habitants du territoire et pas seulement de la commune de Lamalou les Bains.

Monsieur le maire poursuit en indiquant que concernant l'argument d'un projet *« vertueux »* et *« économe en énergie »* pour justifier la centralisation à BALDY, les propres chiffres présentés par le Président de

l'intercommunalité montrent le contraire. Les deux antennes actuelles coûtent moins chers à la collectivité que le futur bâtiment BALDY.

Après le vote du maintien de l'école de musique sur notre commune en 2021, Monsieur le Maire note que suite à son entrevue le 19 mai 2022 en mairie de Lamalou les Bains avec le président de l'intercommunalité pour définir ensemble les travaux à réaliser sur ce bâtiment, la mairie a tenu ses engagements en changeant toutes les menuiseries pour un montant de 70 000 €. Un retour devait être fait par l'intercommunalité pour les aménagements intérieurs auxquels devaient être associés les professeurs de musique.

La décision de remettre en cause unilatéralement des accords qui avaient été trouvés ensemble, cela sans débat ni concertation, est la meilleure façon de rompre la confiance à un moment où des dossiers à très forts enjeux pour l'avenir de notre territoire méritent que nous concentrons notre énergie et notre volonté à travailler ensemble : le PLUi et le transfert de la compétence eau et assainissement. Ce n'est pas être à la hauteur de ces enjeux.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le maire a demandé simplement que le président de l'intercommunalité soit garant des décisions prises en conseil communautaire pour le maintien de l'école de musique à Lamalou les Bains et qu'il pourrait compter sur les élus de Lamalou les Bains pour être à ses côtés dans l'intérêt du territoire et de ses habitants au cours des prochains mois.

Il poursuit en indiquant que d'autres sujets majeurs comme le transfert de la compétence Eau Assainissement et le PLUi sont beaucoup plus importants et urgents à traiter que de s'obstiner à vouloir fermer l'antenne de l'école de musique de Lamalou-les-Bains.

Concrètement, le contrat que la commune a signé avec le délégataire SAUR jusqu'en 2030 va basculer à l'intercommunalité Grand Orb au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

De nombreuses interrogations portent sur ce sujet tel que la surtaxe communale, la disparité d'une commune à l'autre sur l'état du réseau d'eau et d'assainissement, sans oublier le sujet des stations d'épuration. Monsieur le maire indique qu'il est hors de question que la commune de Lamalou-les-Bains supporte de frais liés à la réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement pour des communes qui n'auraient rien fait jusque-là. Le prix de l'eau a été chiffré et calibré en fonction de la commune de Lamalou les Bains. Cela permet chaque année de financer les travaux des ouvrages.

Monsieur le maire précise que le prix de l'eau entre les communes de l'intercommunalité est assez disparate. Effectivement, il sera nécessaire de lisser et d'harmoniser ceci entre les communes toutefois, cela devra être fait progressivement.

Monsieur le maire conclut en indiquant que l'élaboration du schéma directeur de l'intercommunalité Grand Orb est en cours de réalisation mais cela fait partie d'un point du transfert de la compétence et de nombreux autres points doivent être travaillés avant 2026.

#### **2024-019 Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 16 janvier 2024**

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

**Voté à l'unanimité**

#### **2024-20 Emprunt Centre Ulysse – 400 K€**

Monsieur le maire rappelle que 3 offres de prêts ont été reçues. Il précise que le capital restant dû est un point sur lequel il faut être très vigilant. Pour mémoire en 2016, le capital restant dû était de 7.231 k€. En 2024, la situation est plus sereine et il est passé à 4.929 k€. Monsieur le maire indique qu'on peut considérer que l'objectif fixé est atteint. C'est la raison pour laquelle la commune peut recourir à un emprunt d'un montant de 400.000€ par an jusqu'en 2026 pour les besoins de financement d'investissement dont les travaux du Centre Ulysse. Monsieur le maire rappelle que l'investissement est quand même la ligne de conduite fixée dans le projet de mandature. Il précise que différentes demandes de subventions ont également été déposées.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Fabrice florentin conseiller délégué au budget général afin de présenter les différentes offres.

3 banques ont répondu :

- le Crédit Agricole
- la Banque Postale
- la Caisse d'épargne.

Monsieur Fabrice florentin présente le détail des offres.

Il précise qu'après l'analyse, l'offre qui paraîtrait la plus intéressante serait celle de la banque postale avec un taux d'intérêt de 3,90 % sur 15 ans (coût des intérêts : 118.993,33€)

Monsieur Fabrice Florentin précise que les annuités vont être légèrement plus importantes cependant le coût d'intérêt est bien moindre. Cela correspond aux conditions de stabilisation de l'endettement et du désendettement à moyen et long terme.

**Voté à l'unanimité**

#### **2024-21 Affectation des résultats 2023 – Budget Régie Animation Culture**

Monsieur le maire indique que ce point concerne l'atterrissage du budget de la régie animation culture. Monsieur le maire précise que le budget de la régie animation culture présente un poste de dépenses à hauteur de 395.987€ permettant de financer l'ensemble de la vie culturelle de la commune (le théâtre, le cinéma, l'opérette, les jeudis musicaux, etc...) et toutes les animations programmées tout au long de l'année.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Fabrice Florentin afin de présenter la clôture des comptes de l'exercice 2023 du budget Régie Animations Culture qui fait apparaître :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **12.436,76 euros** avant prélèvement pour la section d'investissement,
- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de **2.230,56 euros** avant affectation,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, un montant de : **5.997,00 euros**
- En recettes, un montant de : **15.000,00 euros**

**Considérant** le solde excédentaire après reste à réaliser de la section d'investissement, soit **6.772,44 euros**,

Considérant le solde positif de la section de fonctionnement, soit **12.436,76 euros**,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation provisoire suivante :

- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **12.436,76 euros**

**Voté à l'unanimité**

#### **2024-22 Approbation compte de gestion 2023 – Budget Régie Animation Culture**

**Monsieur le maire rappelle que la commission des finances s'est tenue** le 15 février 2024 :

Monsieur le maire précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il poursuit en donnant lecture des documents transmis à l'assemblée :

- Le budget primitif annexe Régie Animations Culture de l'exercice 2023
- Les décisions modificatives qui s'y attachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

- Le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

**Voté à l'unanimité**

**2024-23 Vote du Compte Administratif 2023 – Régie Animation Culture**

Lors du vote du compte administratif, Monsieur Jean Claude Sabatier 1<sup>er</sup> adjoint est élu Président par l'assemblée délibérante. Monsieur le maire se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal réunit sous la Présidence de Jean-Claude SABATIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur les résultats de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guillaume DALERY, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir constaté que M. le Maire était sorti de la salle, et n'a donc pas pris part au vote.

Monsieur le Président donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		7 100,38 €	0,00 €	6 272,38 €	0,00 €	13 372,76 €
Opérations de l'exercice	395 987,33 €	401 323,71 €	29 063,58 €	20 560,64 €	425 050,91 €	421 884,35 €
<b>TOTAUX</b>	<b>395 987,33 €</b>	<b>408 424,09 €</b>	<b>29 063,58 €</b>	<b>26 833,02 €</b>	<b>425 050,91 €</b>	<b>435 257,11 €</b>
Résultats de clôture		12 436,76 €	2 230,56 €	15 000,00 €	2 230,56 €	12 436,76 €
Restes à réaliser			5 997,00 €		5 997,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 436,76 €</b>	<b>8 227,56 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>8 227,56 €</b>	<b>27 436,76 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>12 436,76 €</b>		<b>6 772,44 €</b>	DISPONIBLE - REPORT N+1 [002-Report en section de fonctionnement]	<b>12 436,76 €</b>

Monsieur le Président le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

**Voté à l'unanimité**

## 2024-24 Affectation des résultats 2023 – Budget Eau & Assainissement

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Fabrice Florentin afin de présenter la clôture des comptes de l'exercice 2023 du budget Eau-Assainissement faisant apparaître :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **515.545,97 euros** avant prélèvement pour la section d'investissement,
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **209.191,90 euros** avant affectation,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, un montant de : **103.367,00 euros**
- En recettes, un montant de : **42.853,00 euros**

**Considérant** le solde excédentaire après reste à réaliser de la section d'investissement, soit **148.677,90 euros**,

**Considérant** le volume d'investissement à financer,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation provisoire suivante :

Section investissement/recettes - article 1068 : .....	<b>515.545,97 euros</b>
Section fonctionnement/recettes - article 002 : .....	<b>0,00 euros</b>

**Voté à l'unanimité**

## 2024-25 Approbation compte de gestion 2023 – Budget Eau & Assainissement

**Monsieur le maire rappelle que la commission des finances s'est tenue** le 15 février 2024 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il poursuit en donnant lecture des documents transmis à l'assemblée :

- Le budget primitif annexe Eau-Assainissement de l'exercice 2023
- Les décisions modificatives qui s'y attachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

**Voté à l'unanimité**

## 2024-26 Vote du Compte Administratif 2023 –Eau & Assainissement

Lors du vote du compte administratif, Monsieur Jean Claude Sabatier 1<sup>er</sup> adjoint est élu Président par l'assemblée délibérante. Monsieur le maire se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal réunit sous la Présidence de Jean-Claude SABATIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur les résultats de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guillaume DALERY, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir constaté que M. le Maire était sorti de la salle, et n'a donc pas pris part au vote.

Monsieur le Président donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		351 253,89 €		119 765,61 €	0,00 €	471 019,50 €
Opérations de l'exercice	169 245,35 €	333 537,43 €	158 783,47 €	248 209,76 €	328 028,82 €	581 747,19 €
<b>TOTAUX</b>	<b>169 245,35 €</b>	<b>684 791,32 €</b>	<b>158 783,47 €</b>	<b>367 975,37 €</b>	<b>328 028,82 €</b>	<b>1 052 766,69 €</b>
Résultats de clôture		515 545,97 €	0,00 €	209 191,90 €	0,00 €	724 737,87 €
Restes à réaliser			103 367,00 €	42 853,00 €	103 367,00 €	42 853,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>515 545,97 €</b>	<b>103 367,00 €</b>	<b>252 044,90 €</b>	<b>103 367,00 €</b>	<b>767 590,87 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>515 545,97 €</b>		<b>148 677,90 €</b>	DISPONIBLE - REPORT N+1 [002-Report en section de fonctionnement]	<b>515 545,97 €</b>

Monsieur le Président le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

**Voté à l'unanimité**

## 2024-27 Affectation des résultats 2023 – Budget Commune

La clôture des comptes de l'exercice 2023 du budget communal fait apparaître :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **1.455.164,58 euros** avant prélèvement pour la section d'investissement,

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de **764.728,13 euros** avant affectation,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, un montant de : **779.900,50 euros**
- En recettes, un montant de : **565.255,50 euros**

**Vu** l'estimation faite sur le budget 2023 de prélever sur la section de fonctionnement la somme nécessaire pour assurer en partie le financement des opérations d'investissement nouvelles et inscrites en 'reste à réaliser' ;

**Considérant** l'obligation de couvrir le solde des dépenses d'investissement, soit **979.373,13 euros**,

**Considérant** le solde positif de la section de fonctionnement, soit **1.455.164,58 euros**,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation provisoire suivante :

- Section investissement/recettes - article 1068 : **979.373,13 euros**
- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **475.791,45 euros**

**Voté à l'unanimité**



## 2024-28 Approbation compte de gestion 2023 – Budget Commune

**Monsieur le maire rappelle que la commission des finances s'est tenue le 15 février 2024 :**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il poursuit en donnant lecture des documents transmis à l'assemblée :

- Le budget primitif annexe Eau-Assainissement de l'exercice 2023
- Les décisions modificatives qui s'y attachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Le compte de gestion dressé par Mme la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

**Voté à l'unanimité**

## 2024-29 Vote du Compte Administratif 2023 – Commune

Lors du vote du compte administratif, Monsieur Jean Claude Sabatier 1<sup>er</sup> adjoint est élu Président par l'assemblée délibérante. Monsieur le maire se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal réunit sous la Présidence de Jean-Claude SABATIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur les résultats de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guillaume DALERY, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir constaté que M. le Maire était sorti de la salle, et n'a donc pas pris part au vote.

Monsieur le Président donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		443 888,39 €	149 255,82 €	985 404,17 €	149 255,82 €	1 429 292,56 €
Opérations de l'exercice	3 692 436,75 €	4 703 712,94 €	2 420 922,96 €	820 046,48 €	6 113 359,71 €	5 523 759,42 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 692 436,75 €</b>	<b>5 147 601,33 €</b>	<b>2 570 178,78 €</b>	<b>1 805 450,65 €</b>	<b>6 262 615,53 €</b>	<b>6 953 051,98 €</b>
Résultats de clôture		1 455 164,58 €	764 728,13 €		764 728,13 €	1 455 164,58 €
Restes à réaliser			779 900,50 €	565 255,50 €	779 900,50 €	565 255,50 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 455 164,58 €</b>	<b>1 544 628,63 €</b>	<b>565 255,50 €</b>	<b>1 544 628,63 €</b>	<b>2 020 420,08 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 455 164,58 €</b>	<b>979 373,13 €</b>		DISPONIBLE - REPORT N+1 [002-Report en section de fonctionnement]	<b>475 791,45 €</b>

Monsieur le Président le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

**Voté à l'unanimité**

#### 2024-30 Bilan 2023 des cessions & acquisitions immobilières

**Monsieur le Maire rappelle** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

**Monsieur le Maire donne** lecture du tableau annexé à la présente délibération faisant part qu'aucune acquisitions et cessions n'ont été opérées par la commune de Lamalou les Bains au titre de l'année 2023, et indique toutefois qu'il convient de réajuster le montant 2022 de l'acquisition du bâtiment cadastré C 600 – Lots 16 & 17 de 110.000 € à 111.023,52 € et dont le paiement final est intervenu en 2023.

Monsieur le maire soumet ce point au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

#### 2024-31 Débat d'Orientation Budgétaire 2024

**Monsieur le maire** indique que le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'est obligatoire uniquement que pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Cependant, par délibération n°2023-033 du 11 avril 2023, la commune de Lamalou les Bains a opté pour la tenue annuelle d'un DOB à partir de l'exercice 2024.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget et se tient dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Il fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) lequel comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

**Monsieur le maire** donne lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire et le soumet au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

**2024-32 Projet Rénovation énergétique – Demande de subvention Fonds Vert & Plan de financement**

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération 2024-003 du 16 janvier 2024 faisant part du projet de rénovation énergétique des bâtiments pour l'année 2024 pour les bâtiments salle des fêtes, école primaire, théâtre et casino municipal.

Le projet, estimé à la somme de **277.089,51 € HT**, sollicitait les aides financières de l'Etat (DSIL + Fonds Vert) à hauteur de 80%. Il présente le nouveau plan de financement avec un réajustement des dépenses pour un montant total HT de **287.024,61 €HT**.

Monsieur le maire soumet ce point au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

**2024-33 DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération 2024-0002 faisant part du projet d'équipements sportifs pour l'année 2024 et qui consiste en la réhabilitation de deux terrains de tennis et des terrains sportifs (Honneur et Annexe) de football.

Le projet, estimé à la somme de **143.398,01 € HT**, sollicitait les aides financières de l'Etat (DETR) à hauteur de **60%** et du Conseil Département de l'Hérault à hauteur de **20%**.

Il indique que la Région Occitanie peut, dans le cadre du programme « Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs d'intérêt local », financer les projets de construction ou réhabilitation d'équipements sportifs portés par des associations sportives dont le montant des dépenses éligibles dépasse 40.000€ HT. L'aide est plafonnée à 15% maximum de la dépense éligible. Il propose alors de solliciter la Région selon un nouveau plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération. Il précise que le montant total des subventions ne peut néanmoins excéder 80% du montant total HT.

Monsieur le maire soumet ce point au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

**2024-34 DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENT SALLE DE FORMATION - SANTE CENTRE ULYSSE**

**Monsieur le Maire** fait part du projet d'équipements de la salle de conférence et de formation du Centre Ulysse qui s'inscrit dans la continuité des travaux de réhabilitation et de modernisation du bâtiment.

Il propose d'équiper le bâtiment en « équipements audio et vidéo ». Le montant des acquisitions est estimé à la somme de **114.522,32 €HT**. Il demande l'autorisation à l'assemblée de solliciter dans ce cadre, des subventions auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 80 % selon le plan de financement dont lecture est faite.

Monsieur le maire soumet ce point au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

**2024-35 DEMANDE DE SUBVENTION MOBILIER MEDIATHEQUE**

**Monsieur le Maire** fait part du projet d'équipements de la future médiathèque du Centre Ulysse qui s'inscrit dans la continuité des travaux de réhabilitation et de modernisation du bâtiment.

Il propose d'équiper la future médiathèque en mobiliers et équipements informatiques. Le montant des acquisitions est estimé à la somme de **43.432,04 €HT**. Il demande l'autorisation à l'assemblée de solliciter dans

ce cadre, des subventions auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 80 % selon le plan de financement dont lecture est faite.

**Monsieur le maire** soumet ce point au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

**2024-36 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – ASTRUC MASSARA Restaurant La Trattoria d'Elena**

**Ce point est ajourné**

**2024-37 DEGREVEMENT LOYERS MARS 2024 DES CABINETS MEDICAUX CENTRE ULYSSE**

**Monsieur le maire** rappelle la délibération 2023-067 autorisant le dégrèvement du premier mois de loyers relatifs aux désagréments causés par le déménagement des professionnels occupants les cabinets médicaux et paramédicaux installés du rez de chaussée du Centre Ulysse. Il propose, en raison des difficultés et désagréments rencontrés lors du déménagement plus important que prévus, de :

- Dégréver les occupants du loyer de mars 2024
- Ne pas appeler les provisions sur charges du mois de mars 2024

Il précise que ce dégrèvement concerne les Docteurs BOUZIDI et CALIN, le Cabinet d'infirmiers et Mme HERTZEL Orthoptiste.

**Monsieur le maire** soumet ce point au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

**2024-38 Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

**Monsieur le maire** rappelle que la commune a signé une convention le 30 octobre 2020 avec le Syndicat Hérault Energies pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Le rôle du Syndicat d'Hérault Energie est d'accompagner les collectivités de l'Hérault dans l'achat d'énergies, en portant un groupement d'achat. Les achats actuels courent jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de poursuivre l'achat groupé à compter du 1er janvier 2026, le Comité Syndical d'Hérault Energies réunis le 6 octobre 2023, a décidé la création au 1er juillet 2024, d'un nouveau groupement. Pour ce faire il a approuvé une nouvelle convention constitutive pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. A compter de sa mise en place, le groupement d'achat actuel sera dissout. Le groupement doit être constitué le plus tôt possible afin de prendre sur le marché les volumes dès la fin d'année 2024 et ainsi bénéficier de meilleurs prix.

**Monsieur le maire** propose de renouveler l'adhésion à l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Il soumet ce point au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

**2024-39 Tarif - Communication de documents administratifs**

Le code des relations entre le public et l'administration érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article L 311-9 du code des relations entre le public et l'administration précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le code des relations entre le public et l'administration précise en son article R 311-11 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le code des relations entre le public et l'administration et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Il est proposé de fixer ces tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune de Lamalou les Bains comme suit :

- Photocopie couleur A4 ..... 0,23 €
- Photocopie noir et blanc A4 ..... 0,18 €
- Photocopie couleur A3 ..... 0,34 €
- Photocopie noir et blanc A3 ..... 0,25 €

Le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque. Les tiers se présentent au Régisseur de la Régie des Recettes du service du Centre Communal d'Actions Sociales.

**Monsieur Le Maire** propose à l'assemblée :

- de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (art. R 311-1 du code des relations entre le public et l'administration).

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

**Monsieur le maire** soumet ce point au vote de l'assemblée délibérante.

**Voté à l'unanimité**

**2024-40 Abrogation Vente Terrain C1066**

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération 2023-088 du 12 décembre 2023 acceptant la vente de la parcelle cadastrée section C n°1066 au prix de 40 000 € TTC à Monsieur et Madame Patrick JOUGLA.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.242-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que la délibération 2023-088 du 12 décembre 2023 ne remplit pas les conditions nécessaires à l'élaboration d'acte de vente et au regard des nouveaux éléments complémentaires qui se sont grevés au dossier et notamment ceux concernant la servitude de passage et les études complémentaires à fournir pour la vente.

**Considérant** que les conditions précitées de l'article L. 242-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies ;

**Considérant** l'ensemble de ces motifs de droit et de fait.

**Monsieur le Maire** demande ainsi à l'assemblée l'abrogation de la délibération 2023-088 du 12 décembre 2023.

**Monsieur le maire** soumet ce point au vote de l'assemblée délibérante.

### Voté à l'unanimité

#### 2025 Questions diverses :

**Monsieur le maire** informe le conseil municipal avoir rencontré le 27 février 2024 Mme Bernadac responsable à la Banque Postale.

**Monsieur le maire** indique que lors de son rendez-vous, Mme Bernadac l'a informé d'un nouveau projet projeté par le propriétaire foncier du bâtiment de La Poste de Lamalou les Bains.

Elle lui a précisé qu'une réhabilitation du bâtiment devait avoir lieu, nécessitant à la Poste de déménager durant un certain temps avant de réintégrer le bâtiment actuel à un loyer réévalué.

Madame Bernadac lui a indiqué que sous ces conditions, elle se verrait dans l'obligation de revoir le maintien de ce service public sur la commune de Lamalou les Bains et propose la solution d'une création d'agence postale comme cela se fait dans d'autres communes.

**Monsieur le maire** va prendre contact avec le propriétaire du bâtiment. Le projet présenté quelques mois auparavant par le propriétaire, montrait la construction d'un bâtiment neuf spécialement dédié à La Poste.

**Monsieur le maire** refuse catégoriquement la délocalisation de la poste.

**Monsieur le maire** fait part de sa crainte quant à la création d'une agence postale. Vu l'activité économique de la ville, cette offre ne répondrait pas aux besoins des usagers.